



## Contestation d'une contravention routière

Par **GPCA**, le **28/01/2022** à **19:35**

**Bonjour**, (on dit "**Bonjour**" en arrivant quelque part, pas chez vous ?)

Dans la description de l'infraction de l'avis de contravention que j'ai reçu. est mentionné dans l'information "Votre véhicule n'a pas respecté l'arrêt au feu rouge passage à niveau".

Or sur le lieu mentionné de l'infraction il n'y a pas de passage à niveau. Puis je contester cet avis de contravention pour ce motif ?

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **28/01/2022** à **20:40**

Les salutations sont de règle sur ce site.

Bonsoir

Vous pouvez effectivement contester si l'adresse indiquée n'existe pas ou est imprécise.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2022** à **09:02**

Bonjour,

Un passage à niveau est le croisement entre une route ou un chemin, avec une voie ferrée, que ce passage à niveau soit muni de barrières (automatiques ou manuelles) ou non. Certains passages à niveau sont sans barrières mais avec feux rouges clignotants.

Merci de nous donner les coordonnées (PK ou autres) qui figurent sur votre avis de contravention afin de vérifier sur internet ce qu'il en est.